

OUTIL DE CALCUL DE L'INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2026
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE (sur les données de 2025)
Ministère de la santé - Direction générale de l'offre de soins (DGOS)

Si le budget de l'établissement est
INFÉRIEUR OU ÉGAL À 200 millions d'€
(base de 4 indicateurs) :

Index	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1	0,6	39	1
Indicateur 2			0
Indicateur 3			0
Indicateur 4			0
Note finale		39	/40
Note finale après proratisation (*)		98	/100

Un seul tableau à prendre en compte,
selon le budget de l'établissement

Résultats des indicateurs et de l'index
à publier sur le site internet de
l'établissement et à communiquer à
l'ARS

Si le budget de l'établissement est
SUPÉRIEUR À 200 millions d'euros
(base de 5 indicateurs) :

Index	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1	0,6	39	1
Indicateur 2			0
Indicateur 3			0
Indicateur 4			0
Indicateur 5			0
Note finale		39	/40
Note finale après proratisation (*)		98	/100

- NE RIEN SAISIR DANS CET ONGLET - LES CALCULS SONT EFFECTUÉS AUTOMATIQUEMENT À PARTIR DE CE QUI EST À RENSEIGNER DANS LES ONGLETS BLEUS UNIQUEMENT -

(*) Lorsque tous les indicateurs n'ont pas pu être calculés, le résultat de l'index est **proratisé**.

Exemple :

Un établissement doté d'un budget de 95M€ (donc inférieur à 200M d'€) n'a calculé que les 2 premiers des 4 indicateurs et sa note est de 62 sur 70 points.

Proratisée, elle est de : $(62 \times 100) / 70 = 89$ sur 100 (produit en croix **opéré par l'outil directement**).

Textes de référence :

[Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière](#)

[Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948](#)